



Comité de Bassin Artois-Picardie

Le Secrétaire
du Comité de Bassin

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE
ET DE LA PLANIFICATION DU 17 NOVEMBRE 2017**

Ordre du Jour

Points décisionnels :

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 02 juin 2017

2 - Avis sur le document du SAGE Lys

Points d'information :

3 - Bilan de la consultation sur la SOCLE et proposition de document SOCLE

4 - Note d'organisation pour l'élaboration de l'état des lieux et des enjeux importants du Bassin Artois-Picardie

PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCE			
Président	LENGLET Bernard		
Vice-Président	BARBIER Luc		
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Régions / Nord Pas-de-Calais	DUJARDIN Jean Marc	Présent	
Départements / Nord	MARTIN Françoise	Présente	
Départements / Pas-de-Calais	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
Départements / Pas-de-Calais	WAROT-LEMAIRE Sophie	Excusée	
Départements / Somme	DEWAELE Marc	Excusé	
Départements / Somme	HAUSSOULIER Stéphane	Excusé	
Agglomérations > 100 000 ou EP CI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 10 000 de plus de 100 000 hab	DALEUX Lise	Présente	
Agglomérations > 100 000 ou EP CI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins 10 000 de plus de 100 000 hab	DETOURNAY Alain	Présent	
Communes du littoral	VACANT		
Communes du littoral	LECOMTE Jean-Paul (VACANT)	Excusé	
Communes ou groupements de com / Divers	LENGLET Bernard	Présent	
Communes ou groupements de com / Divers	FLAJOLET André	Présent	
REPRESENTANTS DES USAGERS			
Agriculture	BRAYER Charlotte	Présente	
Agriculture	DELCOURT Luc	Présent	
Pêche maritime	MONTASSINE Gérard	Présent	
Industrie	LUCQ Chantal	Excusée	
Industrie	POULAIN Olivier	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	SKIERSKI Daniel	Présent	
Associations agréées de Pêche et de Protection du milieu aquatique	SAILLIOT Pascal	Présent	
Associations agréées de Défense des Consommateurs	BULA Danièle	Présente	
Associations agréées de Protection de la Nature	BARBIER Luc	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature (littoral)	BAZIN Danièle	Excusée	
Associations agréées de Protection de la Nature	TREDEZ Alain	Présent	
Associations agréées de Protection de la Nature	VERBRUGGHE GINETTE	Présente	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
" Sous-collège "		Présents	Mandats
Préfet de la Région Picardie ou son représentant	LALANDE Michel	Excusé	
Directeur Inter-régional de la mer Manche orientale-mer du Nord ou son représentant	COUPU Jean-Marie	Excusé	Représenté par M. BOUCHELAGHEM Medhi
Directeur Général de l'AFB ou son représentant	FAURIEL Oliver (M.AUBEL)	Excusé	
Directrice de l'ARS de NPDCP ou son représentant	RICOMES Monique	Excusée	
DRAAF NPDC par intérim ou son représentant	MAURER Luc	Excusé	Représenté par Mme LACDMBLEZ AF
Directeur Général de VNF ou son représentant	GUIMBAUD Thierry	Excusé	Représenté par Mme DUFBU Eudie
DREAL NPDC, délégué de Bassin ou son représentant	MOTYKA Vincent	Excusé	Représenté par M. PREVOST

Bc

REPRESENTANTS HORS COMITE DE BASSIN			
Associations agréées de pêche et de pisciculture	DUBRULLE Jean-Paul	Excusé	
Associations agréées de pêche et de pisciculture	BLANCHARD Michel	Excusé	M.PAWAR Aryendra
Associations agréées de pêche et de pisciculture	LARIVIERE Patrick	Présent	
Pêche maritime	FRANCOIS Patrick (VACANT en cours de rempl. par M. DACHICOURT Bruno)	Excusé	M. DACHICOURT présent
Associations agréées d'aquaculture et de conchyliculture	DAUBERLCOUR Alain	Excusé	
Associations agréées de protection de la nature	COUTEAUX Clémentine	Excusée	
Associations agréées de protection de la nature	LEPAN Réne	Présent	
Associations agréées de protection de la nature	MARIETTE Michel	Présent	
Associations agréées de protection de la nature	WATTEZ Céline	Présente	

Membres Consultatifs	
	Présents
LALANDE Michel Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
CANNEVA Guillem Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusé
SOUSSAN-COANTIC Jocelyne Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Excusée
GALTIER Bertrand Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie accompagné de : Mme MARTIN, M. VALIN, M. JOURDAN, M. PARMENTIER, Mme LEROY, M. DOLLET, M. COURTECUISSÉ, M. HALKETT, M. EUVERTE, Mme AUBERT	Présent
Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie	
BEAUCHAMP Charles SAGE Sensée	Excusé
BOCQUET Alain SAGE Scarpe Aval	Excusé
DENIS Christian SAGE de l'Audomarois	Excusé

Présidents de Commissions Locales de l'Eau du Bassin Artois-Picardie	
	Présents
DETOURNAY Alain SAGE de Marque Deule	Excusé
DISSAUX Jean-claude SAGE de la Lys	Présent et accompagné de Mme FROT Isabelle
FLAMENGT Georges SAGE Escaut	Présent
LENGLET Bernard SAGE de Haute Somme – Somme Aval	Présent
PARENTY Daniel SAGE du Boulonnais	Présent et accompagné de Mme BARBET Frédérique
PRUVOST Roger SAGE Canche	Représenté par Mme CHERIGIE Valérie
RAOULT Paul SAGE de la Sambre	Présent
SPAS Thierry SAGE Scarpe amont	Présent accompagné de MME BERNARDEAU Grimonie
RINGOT Bertrand SAGE du Delta de l'AA	Représenté par Mme GUICHARD Laurence
CHRISTOPHE Paul SAGE de l'YSER	Représenté par Mme LELIEVRE Léa
TRUNET Jean-Marc SAGE Authie	et accompagné par Mme REGNIEZ Lucile

Ru

Divers	
	Présents
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration	
KARPINSKI Jean-Philippe	Présent
Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration	
LEFEBVRE Jean-Pierre	Excusé
Autres Divers	
SARGIAN Peggy (Estuaires Picards Mer d'Opale)	Présente
ROUSSEL Bruno	Présent

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET
DE LA PLANIFICATION DU 17 NOVEMBRE 2017**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ	AVIS FAVORABLE TRANSMIS AU CB	REPORTÉ	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 2 juin 2017	X				Unanimité
2	17-B-	AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE SAGE LYS		AF			Projet de délibération remis sur table. Avis favorable à l'unanimité. Transmission au Comité de Bassin.
3	17-B-	AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE		AF			Projet de délibération remis sur table. Avis favorable à l'unanimité. Transmission au Comité de Bassin.

Be

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. LENGLET ouvre la séance à 09h38. Il précise qu'il s'agit de la dernière commission sous la forme actuelle avant le renouvellement partiel du Comité de Bassin et de ses commissions le 08 décembre prochain.

Points décisionnels

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE ET DE LA PLANIFICATION DU 02 JUIN 2017

M. LENGLET demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 02 juin 2017.

Pas de remarque

Le procès-verbal de la Commission Permanente du Milieu Naturel et de la Planification du 02 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

2 – AVIS SUR LE DOCUMENT DU SAGE LYS

Monsieur PREVOST en référence au point n°2 du dossier de séance, de la CPMNAP du 17 novembre fait l'introduction concernant l'avis sur la révision du SAGE de la Lys en rappelant les éléments de contexte.

Mme FROT procède à la présentation de la révision du SAGE de la Lys.

Remarques et débats :

M. DISSAUX ajoute qu'il s'agit d'un travail de deux années, il remercie les participants et particulièrement Mme FROT pour le travail accompli.

Il précise que sur la Lys amont se situe sur un point de prélèvement qui alimente la MEL ainsi qu'une partie du bassin minier avec toutes les contraintes que cela impose en matière de ressource en eau et en protection.

M. MARIETTE indique qu'un enjeu transfrontalier a été évoqué face au phénomène saisonnier d'eutrophisation rencontré dans la partie orientale de la mer du Nord. Il demande s'il y a une contribution de la partie française de la Lys concernée par le SAGE au niveau du rejet en nutriment à l'embouchure de l'Escaut. Il rappelle que lors des grandes dessalures certains sites sont impactés.

Mme FROT indique que dans le cadre des zones à enjeu environnemental, un travail a été mené sur la qualité des milieux. Le travail a été priorisé sur la zone à enjeu eau potable qui, sur le territoire du SAGE de la LYS, est principalement placé dans le département du Pas de Calais. Elle souligne qu'il s'agit vraiment d'un enjeu transfrontalier et qu'il y a encore beaucoup d'effort à faire. Elle indique que des experts côté Belgique vont être engagés pour travailler conjointement sur le sujet.

M. TREDEZ indique que les enjeux sont importants dans tous les domaines du territoire. Il rappelle que la Lys est un cours d'eau emblématique de la région puisqu'elle relie l'Artois et la plaine nord de la région. Il précise que les masses d'eau souterraine sont également liées. Il souligne que l'état est dommageable et qu'il faut revoir les façons d'agir ainsi que les éléments de mobilisation des décideurs à différents niveaux de

cet état des lieux. Il indique qu'il faut maintenir une perspective de progrès et invite à revoir les éléments de gouvernance et les éléments de mise en œuvre. Il insiste sur le volet communication ainsi que sur le corridor biologique.

M. FLAJOLET indique qu'il faut se souvenir de la raison de la création du SAGE de la Lys : Il mentionne qu'il s'agit d'inondations à répétitions. Il souligne que ce volet marque la première vie du SAGE de la Lys et se félicite de l'ouverture vers d'autres perspectives, ce qui indique que le travail a été réalisé. Il insiste sur la complexité de la gestion du canal à grand gabarit d'une part et de la coordination suble avec le milieu naturel. Il indique que cela est capital pour la plaine de la Lys dans son cordon initial. Il rappelle également que la biodiversité et les zones humides doivent être protégées des perspectives d'évolutions culturelles pratiquées par l'agriculture. Il indique qu'il faut tenir compte de l'importance de l'outil épuratoire que représente l'ensemble des pâturages.

Mme LEVEUGLE indique que les résultats qui sont mesurés ne sont pas très encourageants mais que cependant sur le terrain il y a des différences. Elle souligne que des investissements ont été faits par des communautés d'agglomérations avec des financements de l'Agence de l'eau notamment pour des nouvelles stations d'épuration. Elle indique que cela n'est cependant pas suffisant car il y avait beaucoup de travail, qu'il faut laisser le temps aux choses pour que cela change. Elle indique que les inondations restent des facteurs importants de pollution. Elle mentionne que tous les thèmes abordés par le SAGE sont d'égales importances.

M. BARBIER indique que ce qui importe au niveau du bassin Artois Picardie est de garantir durablement une eau de qualité en quantité. Il indique qu'au vue des prévisions de changement climatique, nous allons être de plus en plus en délicatesse sur le partage de la ressource en eau quantitative pour assumer l'ensemble des besoins du grand bassin.

M. RAOULT indique qu'il s'agit d'un SAGE essentiel avec un territoire extrêmement important pour l'ensemble du territoire Nord Pas de Calais. Le secteur ravitaille en eau son territoire mais également des territoires extérieurs comme la MEL. Il souligne qu'il y a des enjeux économiques et qu'il s'agit d'un territoire qui mérite la solidarité financière des autres territoires et de l'Agence de l'eau.

M. LARIVIERE intervient en ce qui concerne la classification des zones humides et demande s'il n'est pas possible de la standardiser en trois zones.

M. PREVOST précise que les trois catégories de zones humides sont dans la disposition du SDAGE. Il souligne que l'intérêt des SAGE est d'avoir une connaissance des territoires au plus près. Il mentionne que si le SAGE considère qu'il distingue des zones humides à vocation agricole et des zones humides à vocation piscicole, il est autorisé à le faire. Il indique que les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE mais doivent prendre en compte les spécificités du territoire.

M. SAILLIOT remarque que les inondations sont bien une préoccupation majeure de ce territoire qui est la résultante d'activités humaines et d'installations sur le territoire. Il constate que cet aléa est en éloignement pour un autre aléa qui est la qualité de l'eau.

M. LENGLET rappelle l'importance des SAGE sur les territoires, qu'il s'agit de la feuille de route d'un territoire pour l'ensemble des acteurs du territoire afin de construire les stratégies du bassin.

M. PREVOST mentionne qu'il s'agit d'un SAGE qui montre bien l'importance de l'outil en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI. Il indique que règlementairement le SAGE est compatible du point de vue des services de la DREAL de bassin. Il indique que la DREAL propose de donner un avis favorable à ce document du SAGE de la Lys.

La délibération « AVIS SUR LE DOCUMENT DU SAGE LYS »

Projet de délibération remis sur table

(n°17-B-)

Reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente du milieu Naturel Aquatique et de la Planification.

Pour transmission au Comité de Bassin du 08 décembre 2017.

-Points d'information-

3 – BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA SOCLE ET PROPOSITION DU DOCUMENT SOCLE

M. PREVOST en référence au point n°3 du dossier de séance, fait la présentation du bilan de la consultation sur la SOCLE et proposition du document SOCLE.

Remarques et Débats :

M. PARENTY précise que son refus est lié à des erreurs sur l'état des lieux. Il souligne que Monsieur PREVOST ainsi que Monsieur le directeur de la DREAL se sont engagés pour corriger les erreurs. Il indique qu'il est regrettable que la concertation n'ait pas pu être plus importante. En ce qui concerne les orientations, il mentionne qu'à la lecture du bilan, la carte d'orientation du SDAGE est considérée comme un objectif mais qu'il ne s'agit pas du lieu de révision de cette carte. Il rappelle que la carte du SDAGE n'a pas reçu l'accord des élus tant du SYMSAGEL que du SYMCEA. Il souligne qu'il reste circonspect quant à la définition du mot « territoire » hydrographiquement cohérent du SDAGE.

M. PREVOST indique que c'est bien aux élus de s'organiser. Il précise que beaucoup de contributions considèrent que la carte est un souhait de l'état de structuration. Il indique qu'il est bien proposé de réaffirmer ce qui est dit.

M. GALTIER mentionne que dans le SDAGE il est indiqué que cela est indicatif, que cette carte représente bien les territoires hydrographiques cohérents qui correspondent à une réalité physique, géographique et hydrographique. Il précise qu'au niveau du comité de bassin, il a été souhaité de se rapprocher des territoires hydrographiques.

M. ROUSSEL rappelle qu'il n'a pas été consulté. Il s'inquiète sur le discours confus de l'Etat en ce qui concerne la loi MAPTAM. Depuis 2015, l'Etat organise des réunions conviant les EPCI mais oubliant les syndicats mixtes. Il indique que les discours sont confus sur les transferts de compétences. Il souligne qu'il est vraiment compliqué de proposer des choses concrètes aux élus sur le terrain.

M. FLAMENGT indique qu'il revendique depuis plusieurs années d'organiser une concertation sur les territoires. Il mentionne que les opérateurs sur la GEMAPI ne sont pas ceux qui ont été consultés dernièrement.

M. FLAJOLET précise que suite à l'approbation de la révision du SAGE de la Lys, il n'est pas possible de demander à saucissonner les bassins versants. Il faut faire en sorte de garder cette cohérence qui a été voulue et qui est représentée par une carte d'objectif au niveau du Comité de Bassin, par l'ensemble des élus représentatif du bassin de la Lys. Il rappelle que le scrutin majoritaire s'impose à tous. Il souligne qu'il reste des incertitudes majeures dans les discussions nationales :

- Est-ce que la GEMAPI restera en l'état ou est ce qu'il sera réintroduit la présence des conseils départementaux ?

- Est-ce que le transfert eau potable obligatoire au 1^{er} janvier 2020 vers les EPCI restera obligatoire ?

Il indique pour ce qui concerne la SOCLE, qu'il faut au minimum qu'il y ait un certain nombre de points d'accroche qui permettent de connaître la ligne directrice vers laquelle il faut tendre. Il indique qu'il faut avancer avec éventuellement une révision des documents administratifs.

M. PARENTY indique que les esprits ne sont pas encore prêts.

Mme VERBRUGGHE demande s'il n'est pas possible de prolonger la consultation afin d'obtenir un peu plus de réponses et d'avoir autre chose que 41 contributions afin de répondre aux structures qui avaient des choses à dire.

M. PREVOST indique que le retour est normal par rapport à la taille du bassin. Il précise que la SOCLE doit être arrêtée au plus tard le 31 décembre 2017. Il mentionne que le travail doit se faire au niveau local et qu'il s'agit d'un travail complexe. Il rappelle que la SOCLE n'est pas un point d'arrêt mais vraiment de grandes orientations qu'il faut mettre en œuvre au niveau des territoires. Il indique que la première étape est la SOCLE, la seconde sera la mise en œuvre au niveau des territoires.

M. LENGLET rappelle que la mise en place de la SOCLE venait d'une volonté des associations nationales et en particulier de l'AMF pour faire en sorte de positionner les acteurs des territoires dans la réflexion de cette stratégie qui pourrait se déployer à l'échelle des grands territoires. Il rappelle qu'il y a des grands principes à prendre en compte et qu'il faut gérer par bassins versants avec l'ensemble des acteurs du territoire et la contribution des Agences. Il souligne qu'il n'y a pas suffisamment d'articulation dans la SOCLE. Il rappelle qu'il ne faut pas de décalage entre la SOCLE et ce qui est vécu sur les territoires.

M. PREVOST précise qu'une analyse juridique a été faite, qu'il n'y a pas d'incitation au transfert. L'analyse juridique indique que le transfert est le meilleur outil. Il mentionne que les conventions de délégations sont tout à fait possibles.

M. BARBIER indique qu'un certain nombre d'élus sont perdus de par le nombre de nouveaux sujets. Il demande s'il n'est pas possible d'envisager une sensibilisation aux nouveaux sujets afin que chacun ait le même niveau de compréhension des phénomènes et des évolutions.

M. TREDEZ souligne que les administrations consacrent des moyens intellectuels illimités à des problèmes d'administration.

M. PARENTY rappelle que pour qu'il y ait un syndicat il faut un minimum de transfert et qu'il n'est pas possible d'y avoir que des délégations. Il est nécessaire de former et d'informer les élus.

M. MONTASSINE confirme l'importance d'une formation aux nouveaux sujets.

M. GALTIER rappelle qu'il y a un appel à projet en cours qui est prolongé jusqu'au 15 septembre. Il souligne que dans ce cadre-là il est possible d'y avoir un appui juridique ainsi que des soutiens en animation locale. Il suggère une adaptation à faire en termes de rédaction en ce qui concerne le transfert et la nécessité d'ajouter des éléments sur le besoin d'information, de communication.

La délibération « BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA SOCLE ET PROPOSITION DU DOCUMENT SOCLE »

Projet de délibération remis sur table

(n°17-B-)

Reçoit un avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente du milieu Naturel Aquatique et de la Planification.

Pour transmission au Comité de Bassin du 08 décembre 2017.

Bg

4 – NOTE D'ORGANISATION POUR L'ELABORATION DE L'ETAT DES LIEUX ET DES ENJEUX IMPORTANTS DU BASSIN ARTOIS PICARDIE

M. DOLLET en référence au point n°4 du dossier de séance de la CPMNAP du 17 novembre 2017, présente la note d'organisation pour l'élaboration de l'état des lieux et des enjeux importants du bassin Artois Picardie.

M. EUVERTE fait la présentation de l'état des lieux.

Remarques et Débats :

Mme SARGIAN informe qu'elle souhaite intégrer le groupe de travail « eau littoral ».

M. EUVERTE précise que cela est toujours possible.

M. MONTASSINE se réjouit de la participation de Mme SARGIAN au groupe de travail pour représenter le milieu naturel marin afin d'y accroître la connaissance. Il indique qu'il est indispensable d'avoir une vision sur le nombre de prélèvements effectués, la fréquence et les objectifs recherchés sur les prélèvements.

M. GALTIER souligne qu'il est important qu'il y ait une implication conjointe de la région, de l'Etat et également de l'Agence de l'Eau et de l'AFB.

Mme VERBRUGGHE demande d'être vigilant quant à ce qui va être demandé au bureau d'étude. Elle souligne que le fait de faire des consultations dématérialisées exclut une partie de la population qui n'a pas la capacité de faire les réponses. Elle indique qu'il y a un manque de portée à connaissance auprès des citoyens pour les enjeux de la préservation de l'eau.

M. RAOULT mentionne que la relation nappe rivière est importante. Il rappelle qu'avec les épisodes de sécheresse se pose la question de la recharge des nappes.

M. TREDEZ indique avoir noté que l'état des lieux incluait les politiques publiques donc la gouvernance, que des experts étaient appelés dans le domaine de la sensibilisation par exemple. Il indique qu'il s'agit d'une expertise d'éducation populaire qu'il faut aller chercher là où elle est.

M. BARBIER souligne qu'avec les périodes d'étiages que l'on rencontre il risque d'y avoir des effets pervers à certains endroits. Il se surprend de ne pas voir, au vue du nombre d'indicateurs, d'indicateur sur la qualité des services de l'Agence.

M. PARENTY rejoint M. BARBIER sur l'évolution des indicateurs et la diminution du personnel.

M. LENGLET demande si des thèmes particuliers peuvent être abordés lors des prochaines présentations.

M. SAILLIOT souhaite une information sur l'érosion des sols.

M. TREDEZ souhaite un expert de la santé publique en ce qui concerne la qualité de l'eau.

M. PARENTY souhaite une présentation sur les conséquences du changement climatique.

M. LENGLET remercie les membres de la Commission et clôt la séance à 12h08.

**LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE
ET DE LA PLANIFICATION**

Bernard LENGLET

**LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'AGENCE**



Bertrand GALTIER

ANNEXES

POINT N° 2

AVIS SUR LE DOCUMENT DU SAGE LYS

Contexte :

En application des articles L. 212-6 et R. 212-38 du code de l'environnement, le comité de bassin est consulté sur les projets de SAGE et se prononce sur la compatibilité de ceux-ci avec le SDAGE et sur leur cohérence avec les SAGE déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

Le projet de SAGE :

Il s'agit de la révision du SAGE approuvé par arrêté préfectoral du 6 août 2010. Elle a été engagée le 4 novembre 2015.

La compatibilité avec le SDAGE :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou rendu compatible avec lui dans un délai de trois ans suivant la mise à jour du schéma directeur.

Dans le cadre de cette révision, les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 ont été prises en compte dont les nouvelles introduites par rapport au SDAGE précédent relative aux zones humides et aux zones à enjeu environnemental.

Lors de leur révision, les documents de SAGE, dans leur volet zones humides, identifient :

- les zones où des actions de restauration/réhabilitation sont nécessaires ;
- des zones dont la qualité sur le plan fonctionnel et de la biodiversité est remarquable et pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées ;
- les zones qui permettent le maintien et le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée dans les territoires et la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités.

Le projet de SAGE comporte une cartographie de ces 3 types de zones humides et a élaboré une règle pour protéger les zones à préserver.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif nécessite de délimiter des Zones à Enjeu

Environnemental (ZEE). Ces zones peuvent, soit figurer dans le SDAGE 2016-2021, soit dans les SAGE. Ce deuxième cas s'applique au SAGE de la Lys.

Le projet de SAGE comprend une cartographie des zones à enjeu environnemental dont la méthodologie de définition fait l'objet d'une annexe technique.

Cohérence avec les SAGE limitrophes

Le SAGE de la Lys est limitrophe de 3 SAGE approuvés : Audomarois, Canche et Yser et de 2 SAGE en phase d'élaboration : Marque-Deule, Scarpe amont. Les règlements et les objectifs du projet de SAGE de la Lys sont cohérents avec ceux des 3 SAGE approuvés. Au stade d'avancement actuel des 2 autres SAGE limitrophes, il n'est pas identifié d'incohérence.

Conclusion :

Il est proposé que le comité de bassin émette un avis favorable sur le projet de SAGE de la Lys.

B₂

DELIBERATION N° 17-B-...

(PROJET)

AVIS SUR LE DOCUMENT DU SAGE LYS

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L212-3 à L212-11,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles R212-26 à R212-48,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art 153,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 11 décembre 2015,
- Vu l'avis --- de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Panification du 17 novembre 2017 sur le SAGE Lys ,
- Vu le rapport présenté au point n°5 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

ARTICLE 1 -

Emet un avis favorable sur le document final du SAGE Lys

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
SECRETAIRE DU COMITÉ DE BASSIN

André FLAJOLET

Bertrand GALTIER

POINT N° 3

**BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA SOCLE ET PROPOSITION DE
DOCUMENT SOCLE**

Contexte :

L'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux institue la stratégie locale d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) comme un document d'accompagnement du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux pour sa prochaine mise à jour prévue en 2021.

Il est cependant prévu que le préfet coordonnateur de bassin établisse une première version de la SOCLE à l'échéance du 31 décembre 2017, sans induire de mise à jour du SDAGE établi pour la période 2016-2021. Cette première SOCLE est arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin après avoir été soumise à l'avis des collectivités et groupements concernés par voie électronique pour une période de deux mois, ainsi qu'à l'avis du comité de bassin. Cette consultation s'est terminée le 30 septembre 2017.

Bilan de la consultation :

Par courrier daté du 19 juillet 2017, le préfet coordonnateur de bassin a informé du lancement de la consultation et invité à faire part de leurs observations pour le 30 septembre 2017 au plus tard :

le Président du Conseil Régional, les Présidents des Conseils Départementaux, les Maires, les présidents des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), les présidents des syndicats intercommunaux d'eau potable, les présidents des syndicats intercommunaux d'assainissement et les présidents des syndicats mixtes du Bassin Artois-Picardie.

Au total, 41 contributions ont été reçues, majoritairement de la part des EPCI-FP et des syndicats.

EPCI-FP	15
Commune	6
Syndicat	18
département	1
CLE de SAGE	1

Deux structures d'un même territoire (SYMSAGEB et CLE du SAGE du Boulonnais) ont émis un avis défavorable et 5 structures ont émis un avis favorable sans observation.

Pour la grande majorité, les contributions portent sur des remarques de formes sur les cartes, schémas, compétences... En ce qui concerne les compétences, comme indiqué dans le projet de SOCLE, l'état des lieux est basé sur les compétences inscrites dans les statuts des structures publiques et/ou exercées par ces structures. Il intègre les informations disponibles au 10 avril 2017 sur les compétences exercées au 1^{er} janvier 2017.

Certaines d'entre elles concernent la carte des territoires hydrographiquement cohérents du SDAGE qui est considérée comme un objectif souhaité par l'État de création d'Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et réaffirmé dans la SOCLE. Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un élément du SDAGE 2016-2021 validé par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin. Les collectivités sont invitées à proposer une organisation de la compétence GEMAPI au sein de ces territoires. A l'échelle de chaque territoire, l'organisation, assurée par une ou plusieurs structures, doit permettre d'étudier les grands enjeux liés à l'eau et de coordonner la mise en œuvre des actions nécessaires (disposition E-2.1). La SOCLE n'est pas le lieu de révision de cette carte, elle la prend en compte en s'appuyant sur ce découpage pour l'état des lieux. C'est un argument fort des deux seuls avis défavorables qui s'opposent à cette carte pour leur territoire.

De même certaines contributions reprennent leur ou les intentions de structuration sur leur territoire en les commentant. La SOCLE n'est pas le lieu pour approuver ou arbitrer les intentions de structuration sur un territoire, ce n'est pas un schéma prescriptif mais une stratégie.

Plusieurs contributions déplorent un manque d'association en particulier, ces structures regrettent de ne pas avoir été auditionnées par le bureau d'études prestataire. D'une part, en termes d'association la réglementation a prévu la mission d'appui technique de bassin lors de laquelle ce projet a été discuté et la présente consultation, d'autre part le marché du bureau d'étude ne prévoyait pas un entretien de tous les acteurs.

Au final, on constate peu de remarques sur les orientations de la SOCLE en elles-mêmes et, parmi elles, pas d'oppositions mais quelques propositions.

Il est donc proposé de reprendre les modifications de forme, de reprendre quelques formulations pour les rendre plus explicites ou plus prégnantes :

- Territoires hydrographiquement cohérents du SDAGE : réaffirmer le rôle indicatif de ce schéma qui est un cadre de réflexion
- EPAGE ou EPTB : réaffirmer la non obligation de former des EPAGE et EPTB ni la nécessité d'en former partout sur le bassin mais uniquement là où c'est pertinent.
- Énoncer clairement que le transfert est à privilégier à la délégation pour des questions de pérennité et stabilité.
- International : réaffirmer et préciser le besoin de coopération et coordination transfrontalière comme enjeu sur plusieurs territoires
- Inciter les éventuels EPAGE à adhérer à l'EPTB supra s'il existe
- Réaffirmer l'intérêt d'utiliser la période transitoire pour "toiletter" les statuts et les faire coller aux compétences réellement exercées.
- Réaffirmer l'enjeu et donc l'importance du volet de gestion des milieux aquatiques (et pas seulement celui de prévention des inondations).

Cette proposition sera présentée et débattue lors de la séance de la mission d'appui technique de bassin du 16 novembre 2017.

L'avis du comité de bassin sera formellement requis lors de sa session du 08 décembre. Ce dernier avis permettra de proposer au Préfet Coordonnateur de Bassin d'approuver la SOCLE avant le 31 décembre. Ce document sera ensuite annexé au SDAGE actuel et révisé à l'occasion de la prochaine révision du SDAGE.

DELIBERATION N° 17-B-...

(PROJET)

**AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LA STRATEGIE D'ORGANISATION DES
COMPETENCES LOCALES DE L'EAU DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE**

- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L212-3 à L212-11,
- Vu le Code de l'Environnement et ses articles L212-26 à R212-48,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art 153,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois-Picardie du 11 décembre 2015,
- Vu l'avis — de la Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 17 novembre 2017 sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de L'eau (SOCLE) du bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n°3 de l'ordre du jour Commission Permanente du Milieu Naturel Aquatique et de la Planification du 17 Novembre 2017,
- Vu le rapport présenté au point n°4 de l'ordre du jour du Comité de Bassin Artois-Picardie du 8 Décembre 2017,

Le Comité de Bassin Artois-Picardie,

ARTICLE 1 -

Emet un avis favorable sur le document final de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de L'eau du bassin Artois-Picardie

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE,
DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
SECRETAIRE DU COMITE DE BASSIN**

André FLAJOLET

Bertrand GALTIER